



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 09/02/2023

date de convocation : 02/02/2023

n° de délibération : DE2023 - 03

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 9

suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

Forêt sectionale des Crottes : travaux ONF 2023

Le neuf février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

| Prénom, Nom | présent | absent (excusé, ayant donné pouvoir...) | secrétaire de séance |
|--------------------|---------|--|-------------------------|
| BERGONHE Eric | X | | |
| BLANC Alain | X | | |
| BONICEL Pascale | X | | |
| BOUNIOL Muriel | X | | |
| CORDESSE Marianne | X | | |
| MEYRUEIX Franck | X | | |
| MOURGUES Christine | | pouvoir à BLANC Alain | |
| PALMIER Jérôme | X | | X |
| VALARIER Valérie | X | | |
| VIDAL Fabrice | X | | |
| VIEILLDENT Luc | | | |

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2023 de programmer des travaux en forêt sectionale des Crottes. Le montant estimatif du programme 2023 présenté par l'Office National des Forêt - Agence de Lozère est de 5 240 € HT. Il s'agit des opérations suivantes : travaux sylvicoles (fourniture de plants de mélèze d'Europe, régénération par plantation, protection contre le gibier).

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

APPROUVE ce programme dans son intégralité, sous réserve d'obtenir la subvention du Département ;

INSCRIT la somme correspondante au budget 2023, soit 5 240 € HT ;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL